

Patrice TIZON
DGA RH
45, rue de Paris
95747 Roissy CDG Cedex

Roissy, le 21 janvier 2025

Objet : Subrogation en cas d'arrêt maladie

Monsieur le Directeur,

Mercredi 19 mars 2025 vos équipes nous ont enfin restitué le résultat de l'étude sur la mise en œuvre de la subrogation en cas d'arrêt maladie prévue dans le préambule de l'Accord Collectif PNC 2023-2028.

Malgré nos nombreuses relances, nous regrettons que cette restitution arrive près d'un an après l'engagement que vous aviez pris par courrier en 2023.

Comme vous le savez, cette revendication est une demande forte portée par l'UNSA PNC depuis plus de 15 ans.

Lors de cette restitution nous avons été étonnés d'entendre le rapporteur parler du coût pour l'Entreprise.

Les chiffres annoncés concernent l'ensemble des salariés de l'Entreprise, alors que l'accord collectif 2023-2028 ne concerne que les PNC. Nous sommes la seule population à avoir porté cette revendication et à la faire inscrire dans l'ACG 2023-2028.

Nous avons aussi noté l'insistance du rapporteur pour nous faire comprendre que cela coûterait cher à l'Entreprise, alors que dans les faits, cela ne serait pas si déraisonnable rapporté à l'ensemble des salariés de l'Entreprise.

Nous entendons que la situation financière de la Compagnie soit encore fragile mais il ne s'agit là que d'une avance de trésorerie.

Il s'agit de mettre en place un système vertueux entre la sécurité sociale et Air France. Rien de moins!

Plusieurs points ont retenu notre attention et notamment le bien fondé de cet avantage social et l'attractivité d'Air France pour les recrutements des futurs salariés.

C'est d'ailleurs ce point qui nous interpelle, il est précisé en première page d'Intralignes qu'il est demandé à ses salariés de promouvoir l'attractivité d'Air France " Ensemble, recrutons nos futurs collaborateurs".

La subrogation en cas d'arrêt maladie et notamment lors d'un arrêt de longue durée crée des situations financières précaires pour ses salariés. N'est-ce pas le rôle d'un employeur que de les protéger?

L'UNSA PNC voit la subrogation comme un investissement pour le bien être social, pour l'avenir et non comme un simple coût comme cela nous a été présenté avec insistance.

D'autre part, vous nous avez présenté en CSEC une refonte du système de gestion paie qui sera terminée d'ici la fin du semestre 2026. De l'aveu même du responsable de ce service, il nous confirme qu'avec l'outil actuel c'est pratiquement impossible de mettre en œuvre la subrogation. Le nouvel outil est en revanche plus adapté.

En conclusion de cette restitution, il nous a été dit que ce n'était pas un non définitif à la subrogation.

Nous vous demandons donc dès à présent qu'au premier semestre 2026, nous commençons un nouveau cycle de discussions avec pour objectif la mise en œuvre de la subrogation rapidement avec des freins techniques qui seront en majorité levés.

L'UNSA PNC ne peut entendre qu'Air France ne mette pas tout en œuvre pour la subrogation et renforce ainsi son attractivité pour de futures embauches dont nous aurons besoin pour assurer l'avenir de la compagnie.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Marc LAMURE
Secrétaire Général UNSA Aérien AF

